

---

*Exemples de formulation d'identification du territoire par secteur du Conseil*

---

**1. Mode virtuel**

« J'aimerais reconnaître que, puisque je suis à [indiquer le lieu], je suis sur le territoire de la nation [ajouter le nom de la nation autochtone]. Je reconnais que l'on travaille tous à des endroits différents et que par conséquent, vous travaillez sur un autre territoire traditionnel autochtone. Je vous encourage à prendre un moment pour y penser. »

**2. Mode présentiel**

**Ottawa** - « J'aimerais prendre un moment pour reconnaître que nous nous situons en territoire non-cédé et non-abandonné de la nation Anishnabe. »

**Leeds et Grenville** - « J'aimerais souligner que nous sommes réunis aujourd'hui en territoire non-cédé et non-abandonné des Anishinaabe ainsi que du territoire Haudenosaunee et Wendat. »

**Stormont Dundas et Glengarry** - « J'aimerais souligner que nous sommes réunis aujourd'hui en territoire Kanien'kahà:ka, Haudenosaunee et Wendat. »

**Prescott-Russell** - « J'aimerais prendre un moment pour reconnaître que nous nous situons en territoire non-cédé et non-abandonné de la nation Anishnabe et de la nation Kanien'kahà:ka. »

**Renfrew** - « J'aimerais prendre un moment afin de reconnaître que je me trouve présentement en territoire traditionnel non-cédé et non-abandonné des Anishnabek de la région, appelée aujourd'hui Pembroke et de ses environs. Ce territoire est couvert par le Traité 27 de 1819. »

**Kingston** - « Je tiens tout d'abord à souligner que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire non-cédé des Anishnaabe et du territoire Haudenosaunee et Wendat. Ce territoire est couvert en partie par le Traité 57 de 1847. »

**Quinte** - « Je tiens tout d'abord à souligner que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire non-cédé des Anishnabek et du territoire Haudenosaunee, Mississauga et Wendat. Ce territoire est couvert par le Traité 57 de 1847 et le Traité Williams de 1923. »